

## Convention cadre de partenariat

Entre

**Ville de Savigny sur Orge** domiciliée au 48, avenue Charles de Gaulle, 91600 Savigny sur Orge,  
Représentée par Monsieur TEILLET en sa qualité de Maire,  
SIREN :  
Désignée ci-après « la ville » ou « partie »

D'une part,

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France**, domiciliée 72-74 rue de Reuilly à Paris (75012),  
Représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE et par délégation, par Mme Yaëlle BUZZETTI, présidente de la Chambre de niveau départemental de l'Essonne  
SIREN : 129 027 972  
Désignée ci-après « CMA IDF » ou « partie »

D'autre part,

Ensemble désignées « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Conscientes du rôle stratégique des entreprises de proximité, la CMA IDF et la ville de Savigny sur Orge souhaitent renforcer leur collaboration afin de contribuer ensemble à la croissance économique, sociale et environnementale de la ville par la conclusion de la présente convention cadre de partenariat.

### PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

#### La CMA IDF : un acteur de l'emploi et de l'économie de proximité

L'artisanat ,1<sup>er</sup> employeur d'Ile de France, est un acteur incontournable de l'emploi, de la croissance des territoires, du bien vivre et du lien social.

La CMA IDF, établissement public administratif géré par des dirigeants et collaborateurs d'entreprise artisanale élus, a notamment pour mission de contribuer au développement des entreprises artisanales et des territoires. Pour ce faire, elle défend la qualification professionnelle, valorise les métiers et les savoir-faire d'aujourd'hui et de demain ainsi que leur transmission par l'apprentissage.

Actrice du développement économique des territoires, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France structure son action territoriale autour de 3 axes :

1. **L'emploi et l'insertion**, par la formation des apprentis et l'accompagnement des publics dans leurs projets de reconversion professionnelle. En tant que 1<sup>er</sup> CFA francilien, la CMA IDF forme 9500 apprentis au sein de ses 10 sites dédiés,
2. **La création et le développement des entreprises** sur les territoires, avec 20 000 entreprises accompagnées chaque année dans l'ensemble des bassins d'emplois au travers de nos 29 sites d'implantations,
3. **Le développement local** par l'appui des collectivités territoriales dans leurs projets de transition territoriale, de revitalisation des centres-villes et d'immobilier d'entreprises, etc.



**La ville de Savigny sur Orge** est une commune de l'Essonne de 27 000 habitants faisant partie du territoire de la Métropole du Grand Paris. La commune est retenue pour ses projets structurants qui lui permettent de s'inscrire dans la dynamique des pôles urbains franciliens proches (Orly, Rungis, Massy, Evry...) tout en préservant son identité urbaine de commune au riche patrimoine et agréable à vivre.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties :

- Nature des actions communes,
- Conditions de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 36 mois à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties dans le cadre de la signature d'un avenant. Toute reconduction tacite est exclue.

#### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention notamment l'ajout d'actions fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 4 - AXES DU PARTENARIAT**

Le partenariat s'articule autour des actions suivantes :

##### **Axe 1- Ingénierie pour une économie locale et durable**

Dans un objectif de revitalisation des centres-villes et d'implantation de l'artisanat productif proximité sur les territoires, la CMA IDF produit au travers de son Institut pour une économie locale et durable, des outils d'aide à la décision. Elle propose également de l'assistance à maître d'ouvrage à destination des décideurs et techniciens de collectivités. Les actions suivantes sont mises en œuvre selon les conditions définies ci-après :

##### **1.1 Revitalisation des centres-villes :**

###### **1.1.1 Gestion prévisionnelle de l'offre commerciale et artisanale**

La gestion prévisionnelle de l'offre commerciale et artisanale est un outil prospectif d'aide à la décision en matière de revitalisation de centre-ville (ou de polarités commerciales). Cette action se structure en 3 thématiques d'interventions :

- Un diagnostic commercial du territoire,
- Un scoring des polarités commerciales, des enquêtes
- Un plan de préconisation prospectif et opérationnel

###### **1.1.1 Création ou mise à jour d'un périmètre de sauvegarde**

L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME (dite loi Dutreil) a introduit un droit de préemption pour les municipalités. Il permet aux mairies de préempter les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les fonds de commerce. Le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 en a permis la mise en œuvre.

Le conseil municipal peut ainsi délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité au sein duquel tout vendeur de fonds de commerce devra faire une déclaration préalable à la mairie. La commune dispose alors de deux mois pour préempter et se porter acquéreuse du fonds de commerce.

L'institut pour une économie locale et durable de CMA IDF accompagne dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une étude les collectivités souhaitant créer ou mettre à jour leur périmètre de sauvegarde.

### **1.1.2 Etude de maturité écologique du centre-ville ou du territoire**

La crise environnementale façonne l'économie locale de demain à plusieurs égards. D'un point de vue structurel, les évolutions climatiques ou encore la crise énergétique influent directement sur le modèle économique des artisans-commerçants mais aussi sur le pouvoir d'achat des ménages. D'un point de vue conjoncturel, l'écologie propose une opportunité de marche pour les artisans-commerçants qui sauront s'adapter aux nouvelles exigences des consommateurs.

La collectivité, peut accompagner la gestion des difficultés structurelles, mais aussi accélérer la transformation des pratiques afin de rendre leur territoire/centre-ville plus durable et plus attractif.

Dans cette perspective, l'institut pour une économie locale et durable de CMA IDF propose une étude de maturité écologique du centre-ville ou du territoire. Cette action se structure autour :

- D'enquête(s) auprès des artisans-commerçants du centre-ville ou du territoire,
- D'un Plan de préconisations opérationnelles pour l'élaboration d'une stratégie écologique territoriale mobilisant les artisans-commerçants

## **1.1 Implanter de l'artisanat productif et des emplois proximité sur les territoires**

### **1.1.1 Etude et création d'un parcours résidentiel des TPE/PME artisanales sur le territoire**

La stratégie foncière et immobilière des collectivités s'adapte à de nouveaux enjeux : Comment créer un foncier qui promeut l'économie locale et durable ? Comment faire évoluer ses zones d'activités économiques ou commerciales pour répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire ? Que faire des friches industrielles ? Comment réimplanter des activités productives ? Quels types d'immobilier proposer ?

Fort de son expertise en immobilier d'entreprises artisanales, la CMA IDF propose une étude des besoins en immobilier d'entreprises des artisans de votre territoire.

### **1.1.2 Création d'un immobilier d'entreprises artisanales :**

- Hôtel et pépinières d'entreprises
- Boutiques éphémères et concepts stores

## **Axe 2-Développement de l'entrepreneuriat local**

L'artisanat francilien c'est 301 000 entreprises, 327 000 dirigeants de TPE/PME, générant près de 637 000 emplois locaux et non délocalisables sur les territoires. Ce tissu économique de proximité a bondi de 45% en 5 ans, notamment en raison des nombreuses créations d'entreprises qui le caractérise, à savoir près de 45 000 en 2022.

La ville de Savigny sur Orge s'inscrit pleinement dans cette dynamique avec 1015 TPE/PME artisanales, générant près de 900 emplois, et bénéficiant par exemple de 165 créations d'entreprises en 2022.

Afin d'appuyer la ville de Savigny sur Orge dans sa politique d'accompagnement aux entrepreneurs, de développement économique et de croissance des emplois locaux sur son territoire, la CMA IDF propose de mettre en œuvre les actions suivantes selon les conditions définies ci-après :

## **2.1 Parcours de formation « Booste ta boîte »**

« Booste ta boîte » est un parcours de formation de proximité organisé à proximité des porteurs de projets et dirigeants de TPE/PME. Ce parcours se structure à travers la création d'une « promo » d'une dizaine d'entrepreneurs et est ouvert à tous les dirigeants de TPE/PME. Il s'organise selon un calendrier prévoir avec la collectivité (1 session toutes les 3 semaines général). Ce parcours se décline selon un programme de de 2 à 8 journées de formation traitant de 2 thématiques principales : le développement commercial et le marketing digital.

Depuis 2018, « Booste ta boîte » c'est 50 « promo » organisée, plus de 450 dirigeants de TPE/PME « formés », et autant de nouvelles connexions entre réseaux d'entrepreneurs.

## **2.2 Permanences entrepreneuriales territorialisées :**

La collectivité souhaite proposer un service « local » d'appui/conseil aux créateurs-repreneurs ou aux dirigeants de TPE.

Les permanences entrepreneuriales proposent cette expertise au sein des locaux/équipements économiques de la collectivité ; donc au plus près des porteurs de projets et dirigeants de TPE/PME. Elles permettent également d'identifier les entrepreneurs à potentiel du territoire et de valoriser l'appui de la collectivité à l'entrepreneuriat local.

## **2.3 « Pass CMA liberté » :**

La collectivité souhaite proposer un accompagnement au développement et un suivi personnalisé aux dirigeants de TPE/PME de son territoire.

Dans cette perspective, la CMA IDF propose de déployer son offre d'abonnement le « Pass CMA Liberté ». Ce dispositif propose un accompagnement global structuré de la manière suivante :

- Un accompagnement à formalité annuel (dont les formalités de création d'entreprises hors droit fixe)
- 4 h d'accompagnement expert par an (gestion, digital, commercial et transition écologique)
- 3 jours de formation continue au choix parmi le calendrier de formation de la CMA IDF
- L'accès à la plateforme d'achat Ha + PME
- L'accès à un comité d'entreprises pour le dirigeant et ses salariés.

Dans le cadre de la présente convention, les Pass CMA sont pris en charge pour une durée d'1 an. L'ensemble des entreprises bénéficiaires, auront la possibilité de poursuivre ou de ne pas poursuivre leur abonnement à l'issue de la prise en charge offerte par la collectivité.

## **2.1 « Parcours croissance » :**

La collectivité souhaite proposer un accompagnement thématique au développement de l'activité aux dirigeants de TPE/PME de son territoire.

Dans cette perspective, la CMA IDF propose de déployer « Parcours Croissance ». Ce dispositif propose un accompagnement structuré de la manière suivante :

- Un diagnostic 360° de l'entreprise et de son fonctionnement,
- Un accompagnement au développement commercial, digital ou environnemental de l'entreprise

## **Axe 3 - Développement de l'emploi et de l'insertion de proximité**

### **1.1 Accompagnement des bénéficiaires des minimas sociaux, des demandeurs d'emplois et des publics en reconversion professionnelle à l'entrepreneuriat**

La collectivité souhaite engager une action de soutien opérationnel à l'émergence de projet de création/reprise d'entreprises pour les publics en situation d'insertion professionnelle, de recherche d'emploi ou de reconversion. Dans cette

perspective, la CMA IDF propose de déployer un parcours dédié au territoire. Ce parcours comprend :

- Un appui à l'émergence d'un projet de création d'entreprise,
- Un accompagnement à l'ingénierie du projet de création d'entreprises
- Une formation à l'entrepreneuriat

Cette action peut être complétée en amont et en aval par l'action de formation de proximité proposée en au point 3.2.

### **1.1 Formation de proximité : développement des compétences des publics en recherche d'emploi**

La collectivité souhaite engager une action de développement des compétences des publics en recherche d'emploi et en reconversion professionnelle. Dans cette perspective, la CMA IDF propose de déployer un parcours de formation « booste tes compétences » dédié au territoire. Ce parcours, vise notamment à développer l'employabilité des publics en recherche d'emploi. Il est également modulable, et peut se décliner par thématiques :

- Langues
- Transformation numérique
- Communication
- Développement commercial
- Juridique/Social
- Informatique/Bureautique
- RH/Management
- Gestion/Comptabilité
- Création/Reprise d'entreprise
- Hygiène

## **Axe 4-Valorisation des entreprises et des territoires**

### **4.1 Déploiement du label de la CMA IDF « Artisans du Tourisme »**

La collectivité souhaite valoriser auprès de la clientèle touristique de son territoire l'excellence des savoir-faire et de l'accueil des artisans représentatifs de l'art de vivre à la française. Dans cette perspective, la collectivité souhaite déployer le label « Artisans du tourisme ». Ce label vise à :

- Promouvoir l'innovation et les savoirs faire artisanaux d'exception
- Soutenir le tissu économique des entreprises artisanales, notamment celles des métiers de bouche et des métiers d'art
- Enrichir l'offre touristique locale

Ce label est décerné annuellement, selon les mêmes modalités, mais avec un processus allégé pour les renouvellements. Les secteurs d'activité ciblé sont :

- Métiers de bouche
- Pâtisseries, Chocolatiers, Brasseurs, Fromagers, Siropiers, Fabrication biscuits ou autres produits alimentaires ...
- Métiers d'Art et de Création
- Céramistes, Bijoutiers, Joailliers, Brodeurs d'Art, Modélistes, Modistes, Maroquiniers, Horlogers, Doreurs, Art floral, Art de la table, etc.

### **4.1 Déploiement du dispositif « Charte Qualité Confiance »**

La collectivité XXX souhaite déployer la Charte Qualité Confiance sur son territoire. Cette charte, est un outil de développement et de promotion territorial visant à développer les circuits courts. Cette action poursuit un triple objectif :

- Consolider individuellement les entreprises volontaires par l'apport de conseils personnalisés.
- Promouvoir les entreprises sélectionnées et engagées à satisfaire leur clientèle, grâce à une communication adaptée (attestation, autocollants pour vitrine ou véhicule, stickers pour courriers commerciaux, communiqués de presse, référencement sur le site internet dédié à la Charte Qualité, cocktail de remise des chartes...).
- Valoriser la commune engagée pour une économie de proximité de qualité à travers la cérémonie de remise des chartes,

#### **4.1 Déploiement du dispositif « Eco-défis des commerçants et artisans ».**

La collectivité XX souhaite mettre en œuvre l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser les artisans et commerçants, autour de la question environnementale. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever plusieurs défis environnementaux sur une durée de 3 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Une cérémonie de remise de label pourra être organisée afin de valoriser l'engagement des entreprises et de la collectivités xxx auprès du grand public.

## 4.2 JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art)

Plus grande manifestation internationale dédiée aux métiers d'art et aux métiers du patrimoine vivant, les JEMA favorisent une meilleure reconnaissance de ces métiers grâce à des rencontres dans les ateliers des artisans d'art.

Partout en France et en Europe, les JEMA sont un événement unique au monde et gratuit dédié à la valorisation de professionnels Métiers d'Art, à travers l'ouverture d'ateliers, de centres de formations, ou encore l'organisation de manifestations et de circuits découvertes.

Ces journées rencontrent un succès grandissant. Elles correspondent à une attente de plus en plus forte du grand public pour des produits originaux, uniques, réalisés localement, en un mot : beaux et durables.

En tant qu'acteur de l'économie de proximité, la collectivité souhaite prendre part à ces journées et valoriser ainsi les entreprises de votre territoire. La collectivité souhaite :

- Promouvoir et relayer les initiatives des artisans ouvrant les portes de leurs ateliers lors des JEMA,
- Porter un projet en initiant un circuit de visites regroupant des professionnels des métiers d'art, en organisant une expo-vente dans un lieu de votre ville, des démonstrations de savoir-faire ou en collaborant avec un musée, une école, etc.

### ARTICLE 5 - ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant des actions complémentaires pourront être identifiées et mises en œuvre. Elles feront l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

#### Engagements de la ville de Savigny sur Orge

Dans le cadre de la présente convention, **la ville de Savigny sur Orge** s'engage à :

- assurer la communication et la promotion des actions mises en place ;
- mettre à disposition gratuitement des salles et tout moyen logistique nécessaire à la tenue des réunions et des formations ;
- mettre à disposition le personnel nécessaire à la promotion et à la mise en œuvre des actions ;
- au titre de son soutien à l'artisanat local, faire connaître l'offre de services de la CMA IDF.

#### Engagements de la CMA-IDF

Dans le cadre de la présente convention, **la CMA-IDF** s'engage à affecter les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

Elle peut être amenée à proposer des actions d'animation ou de rencontres des entreprises (par exemple « Parlons Artisanat »).

- Accompagnement du manager de centre-ville,

La ville emploie un manager de commerce qui a en charge la mise en œuvre de la stratégie de développement local de la commune et la coordination des actions avec les partenaires.

La CMA-IDF propose de :

- Mettre à la disposition du manager de commerce les fiches réglementaires et juridiques liées aux thématiques de l'artisanat et de l'artisanat-commerçant,
- Intégrer le manager dans les réunions organisées pour les entreprises locales,

- Inviter le manager du commerce, au moins une fois avec l'ensemble des managers du commerce du département développement de l'artisanat.

#### **ARTICLE 7 - SUIVI DU PARTENARIAT.**

Un comité de pilotage (COFIL) réunissant la ville signataire et la CMA-IDF est mis en place afin d'assurer le pilotage et le suivi des actions communes. Il se réunit au minimum deux fois par an et si besoin, à l'initiative de l'une des parties.

Les parties désignent respectivement un ou des référents, interlocuteur privilégié de chaque partie, pour faciliter les échanges et assurer le suivi de la présente convention. Elles se tiennent mutuellement informées des changements d'interlocuteur intervenant pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCE**

Pour toute la durée de la convention, chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

#### **ARTICLE 9 - REPARATION DES DOMMAGES**

Les dommages de toutes natures causés aux personnes ou aux biens par l'une des parties sont à la charge de cette partie.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

Aux seules fins d'exécution de la présente convention, chacune des parties est autorisée à faire figurer le nom, le sigle et le ou les logos de l'autre partie sur ses outils de communication après accord préalable de cette dernière.

La charte graphique et les normes de qualité de chacune des parties devront être respectées.

A l'expiration de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage de la dénomination, des marques, sigles et logos de l'autre partie sauf accord exprès écrit de cette dernière et à restituer les différents éléments dans un délai de 30 jours.

Les parties décideront d'un commun accord du sort à donner le cas échéant aux supports de communication et d'information restants.

#### **ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les documents ou sur les matériels notamment marque, signe, logo, dénomination, sigle que l'autre met à sa disposition et s'engage à ne revendiquer aucun droit sur ces documents ou matériels tant pendant la durée de la convention qu'après sa cessation.

Chaque partie garantit l'autre contre toutes actions, revendications ou oppositions des tiers notamment celles fondées sur la contrefaçon y compris leurs conséquences judiciaires et pécuniaires.

Pour les besoins de la présente convention et dans les strictes limites prévues par cette dernière, chaque partie concède à l'autre à titre non exclusif, non-transférable et gracieusement les droits énumérés ci-dessous pour le monde entier et pour la durée de la convention sur sa dénomination, ses marques, logos et sigles :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire sans limitation de nombre, en tous formats, par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour. Le droit de reproduction comprend également le droit de mettre à la disposition du public sur tous supports et par tout moyen,
- le droit de représenter ou de faire représenter par tout moyen de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu,



- le droit d'adapter au format,
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, de titre gratuit.

## **ARTICLE 12 – TRAITEMENT DE DONNEES A CARATERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement UE n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent avoir parfaitement pris connaissance.

Les parties reconnaissent être responsables du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD pour l'ensemble des données communiquées et respectent les obligations qui leur incombent en tant que tel. Elles s'engagent à se conformer notamment aux obligations d'information des personnes concernées et à traiter les demandes d'exercice de droit qui leur sont adressées par ces dernières.

De même, les parties reconnaissent expressément qu'une fois que les données leur ont été communiquées, il leur incombe de respecter les principes définis à l'article 5 du RGPD, à savoir de :

- Traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente ;
- Ne traiter les données personnelles que pour des fins déterminées, spécifiques et légitimes ;
- S'assurer qu'elle ne traite que les données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ;
- Limiter la conservation des données personnelles à une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité du traitement ;
- Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour assurer l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à une coopération raisonnable, si nécessaire eu égard à leurs responsabilités respectives, en cas de demande d'exercice de droit émanant d'une personne concernée ou de demande de la CNIL.

## **ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE ET SECRET**

Hormis dans le cadre des opérations de communication réalisées autour de cette convention, les parties s'engagent à conserver confidentielles tant pendant l'exécution du partenariat qu'après la fin de celui-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent partenariat. Les informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Les parties veillent au respect de cette disposition par leur personnel.

## **ARTICLE 14- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les actions retenues par la collectivité dans le cadre de la convention feront l'objet d'un devis et d'une commande spécifique pour lesquels seront précisées les modalités de règlement.

## **ARTICLE 15- CESSION ET TRANSFERT DU CONTRAT**

Les parties ne peuvent céder ou transférer à un tiers les droits qu'elles détiennent de la présente convention sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour des motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Seules les dépenses engagées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif.

La résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation.

#### **ARTICLE 17 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les différends relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent partenariat.

Dans l'hypothèse où le désaccord persisterait, le litige sera soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait  
, le  
en deux exemplaires originaux. à

Pour la Ville de Savigny sur Orge

Pour la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat Ile de France

Alexis TEILLET,  
Maire de la ville de Savigny sur  
Orge

Francis BUSSIERE, Président de la  
CMA IDF et par délégation,  
Yaëlle BUZZETTI  
Présidente de la Chambre de niveau  
départemental de l'Essonne